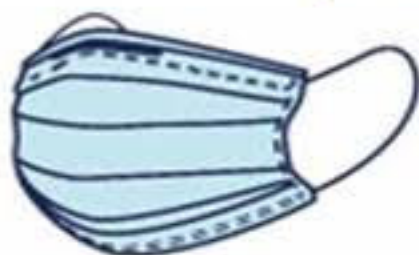


Port du masque et de la visière par le personnel du Centre de services scolaire de Laval

Selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le couvre-visage n'est pas un équipement de protection approprié au travail lorsque la distanciation sociale de 2 mètres n'est pas possible.

Voici les règles qui doivent être appliquées par le personnel dans le cadre de leur travail



Port du masque de procédure **SANS** la visière

Les membres du personnel du CSS de Laval peuvent porter uniquement le masque de procédure sans la visière lors d'interactions entre eux, si tous portent le masque de procédure et qu'il n'y a aucune interaction avec toute autre personne (ex. : parents, élèves, visiteurs, fournisseurs, etc.) Exemple : Dans la salle des enseignants, lors d'une réunion des membres du personnel, etc.

Le seul masque accepté est celui fourni par l'employeur



Port du masque de procédure **ET** de la visière

Obligatoire lors d'interactions à moins de 2 mètres avec toute autre personne (ex. : parents, élèves, visiteurs, fournisseurs, etc.).

Il demeure toujours possible de porter un couvre-visage plutôt qu'un masque de procédure pour les déplacements du personnel dans les lieux communs lorsque la distanciation sociale de 2 mètres peut être respectée.

Distinction entre un couvre-visage et un masque de procédure.



Couvre-visage
En tissu, (masque artisanal)
s'ajuste au visage à l'aide
d'élastiques ou de cordons.



Masque de procédure
Généralement plat avec pli ou
prémoulé. S'ajuste au visage à l'aide
d'élastiques placés derrière les oreilles.
Masque jetable.

TABLEAU D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Comment limiter la propagation de la COVID-19 au travail ?

Ordre de priorité des mesures de contrôle

1	IDÉAL	Respectez une distanciation physique de 2 mètres
2	SINON	Utilisez une barrière physique
3	SINON	Portez l'équipement de protection requis

Situations	Équipement	Description	Durée de protection du matériel	Comment on l'utilise	Comment on l'entretien
Tous les équipements obligatoires sont fournis par l'employeur					
Lorsque les 2 mètres de distanciation ne sont pas respectés	Masque de procédure	Masque jetable Généralement plat avec plis ou prémoulé (petit masque bleu).	Usage unique 3-4 heures d'utilisation	Comment manipuler le masque : https://www.youtube.com/watch?v=2y3RKBK6c	N/A Masque jetable
	Visière ou lunette de protection	Protection oculaire pour protéger les yeux ou tout le visage des éclaboussures potentielles <i>La visière doit être portée en plus du masque</i>	Usage répété Peut être utilisé tous les jours tant qu'il est en bon état	La visière peut être portée par-dessus des verres correcteurs ou lunettes de sécurité dans les ateliers ou les laboratoires	<ul style="list-style-type: none"> • Bien nettoyer les 2 faces quotidiennement ou lorsque souillée • Utiliser de l'eau et du savon • Rappporter à la maison après la journée de travail
Pour le travail de grande proximité auprès d'élèves à besoins particuliers (TSA, DI)	Masque de protection	Idem	Idem	Idem	Idem
	Visière	Idem	Idem	Idem	Idem
	Jaquette ou blouse	En tissu lavable ou jetable	Doit être changé lorsque souillé ou quotidiennement	Comment l'enlever : https://www.youtube.com/watch?v=p2Sc5r7JUIE	<ul style="list-style-type: none"> • L'entretien est assuré par l'employeur • Lorsque changée doit être déposée immédiatement dans le panier pour le linge souillé et nettoyée selon les procédures de l'établissement
	Gants	Gants de nitrile	Doit être changé à chaque utilisation	Comment l'enlever : https://www.youtube.com/watch?v=p2Sc5r7JUIE	N/A Gants jetables
En classe ou assis à son bureau à plus de 2 mètres de distanciation	Aucun				
En circulation dans les aires communes ou les corridors lorsque les 2 mètres sont respectés	Couvre-visage recommandé	En tissu de fabrication artisanale ou industrielle			Chaque personne est responsable de l'entretien de son couvre-visage